

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Education artistique et culturelle / Aide aux actions d'éducation artistique et culturelle

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence et nature du projet présenté :
 - Public ciblé (scolaires de la maternelle au lycée)
 - Identification des lieux de diffusion (jauge public, scène)
 - Programme mettant en œuvre le parcours d'éducation artistique et culturel mentionné à l'article L. 121-6 du code de l'éducation
 - Programme favorisant l'implication des artistes dans le cadre de leur activité professionnelle

- Expertise et organisation de la structure porteuse du projet :
 - Caractère principal de l'éducation artistique et culturelle dans l'activité de la structure
 - Lisibilité et cohérence du projet présenté
 - Ancienneté de la structure attestant de sa pérennité
 - Identification des précédentes actions d'éducation artistique et culturelle engagées par la structure
 - Historique en termes d'affichage SPEDIDAM dans les actions de communication engagées dans le cadre d'éventuels projets précédemment aidés

- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
 - Participation d'artistes au montage du projet
 - Volume d'emploi d'artistes interprètes
 - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques
 - Qualité d'accueil des artistes (hébergement, transport, condition raccord et balances, sonorisation, lumières)
 - Recherche d'égalité homme/femme

- Ancrage territorial et environnemental :
 - Mise en œuvre d'actions favorisant un ancrage territorial (synergie avec les collectivités, acteurs culturels et pédagogiques locaux)
 - Mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'impact environnemental

- Cohérence du budget :
 - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges
 - Proportionnalité budgétaire entre l'administratif et la technique d'une part, et l'artistique d'autre part
 - Justification de financements provenant d'autres organismes
 - Réalisme des recettes prévisionnelles
 - Proportionnalité du soutien des pouvoirs publics par rapport au budget total
 - Cohérence du montant de la demande par rapport au budget total du projet